

---

# **"Le maintien de la sécurité urbaine lors du transfert des tâches de la police municipale à la police cantonale"**

---

**Coordination des Villes de Suisse romande (Colloque du 22 juin 2007 à Lausanne)**

**André Glauser, Cdt de la police municipale de Bienne**

# **Agenda**

---

## **Le projet**

**Situation réelle et modèle "Police Berne"**

**Accomplissement des tâches**

**Conduite politique**

**Finances**

**Organisation**

## ***Motion Lüthi/Bolli du 16 juin 2003***

---

***La motion Lüthi/Bolli est le point de départ du projet „Police Berne“.***

**„Police dans le canton de Berne – pour toutes et tous un seul et même ami et assistant reconnaissable.**

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures nécessaires pour qu'il n'y ait plus qu'une seule police en uniforme dans le canton de Berne.

Développement:

Cette mesure induit que les prestations de service de la police ne soient plus rendues que par un unique corps de police cantonal. Les activités de la police communale resteraient par ailleurs inchangées. Les communes commandent et paient les prestations dont elles ont besoin auprès du canton. Il n'y a plus cependant de policiers communaux en uniforme. (...)“

# Agenda

---

Le projet

**Situation réelle et modèle "Police Berne"**

**Accomplissement des tâches**

**Conduite politique**

**Finances**

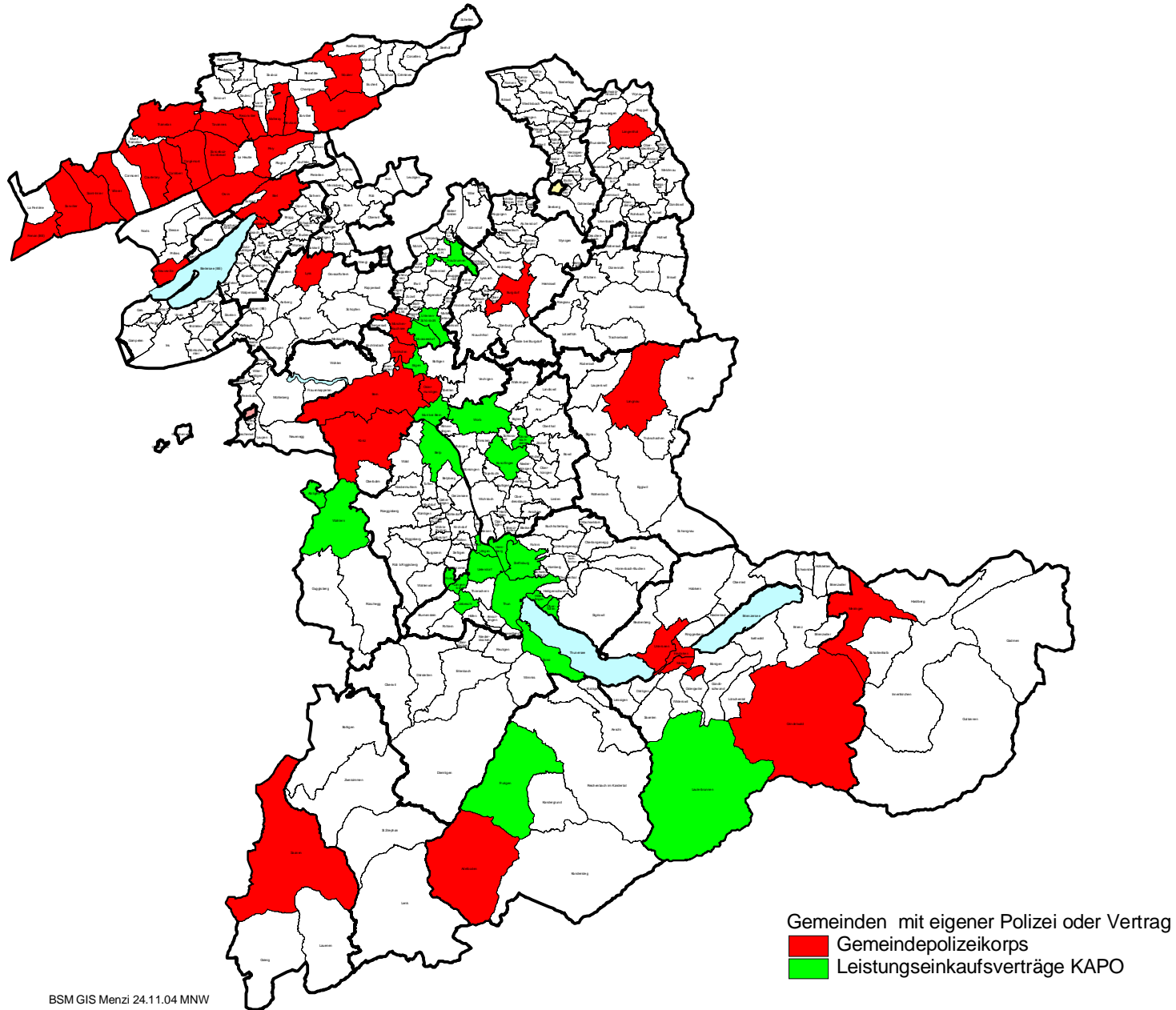
**Organisation**

## ***Corps de polices communales dans le canton de Berne (sans la Ville de Berne)***

***Les tâches de police communale sont accomplies dans 33 communes (sans la Ville de Berne) par de propres corps de police englobant au total 200 policiers en uniforme.***

- ▶ Bienne: 99 policiers en uniforme + 6 agentes de police
- ▶ 10 corps de police communaux avec chacun 4 à 11 membres en uniforme: Berthoud (11), Grindelwald (4), Interlaken (7), Köniz (9), Langenthal (6), Lyss (5.5), Moutier (7), Ostermundigen (6), Saanen (4), St-Imier (4) → total 63.5 collaborateurs/collaboratrices
- ▶ 22 autres polices communales avec chacune 1 à 2 membres en uniforme engagés en partie essentiellement à des tâches non policières → total 32 collaborateurs/collaboratrices

Communes ayant leur propre corps de police ou ayant conclu un contrat de prestations avec la Police cantonale



## Situation financière réelle

### Aujourd'hui, la police coûte quelque 300 millions de fr. dans le canton de Berne

Les dépenses budgétées ou réalisées en 2004 en matière de police dans le canton de Berne (sans frais de capital) s'élèvent au total à 298 millions de fr., soit 313 fr. par habitant.

Elles se composent comme suit:

- Dépenses pour la Police cantonale: 214 millions de fr.
- Dépenses de la Ville de Berne: 46 millions de fr. (moins indemnités canton, Confédération)
- Dépenses de la Confédération: 9 millions de fr. (calculées avec indemnisations Confédération)
- Dépenses des 7 communes pilotes: 24 millions de fr.
- Dépenses d'autres polices communales: 5 millions de fr. (estimation très sommaire)
- **Total: 298 millions de fr.**

# Modèle de base „Police Berne“

## *"Police Berne" s'appuie sur un mécanisme simple*

- ▶ Par principe, rien ne change quant à la répartition des tâches entre le canton et les communes. Le canton demeure compétent pour la police judiciaire, alors que les communes accomplissent les tâches de la police de sûreté, de la police routière ainsi que l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution.
- ▶ Toutefois, les communes n'accomplissent plus ces tâches elles-mêmes, mais les confient sur la base de contrats de prestations à la police unifiée.
- ▶ Cela signifie qu'elles confient par voie contractuelle des prestations de police communale à la police unifiée et les rétribuent en conséquence.
- ▶ En revanche, elles peuvent aussi diriger de manière étendue l'accomplissement de ces prestations de police communale par la police unifiée.
- ▶ Le but du projet "Police Berne" n'est pas de réaliser des économies, mais au contraire de fournir davantage de prestations policières au même prix grâce à l'exploitation de synergies et à la mise en place d'un interlocuteur unique vis-à-vis de la population.
- ▶ "Police Berne" n'entraîne aucune répercussion pratique pour 80% des communes, du fait qu'elles n'ont déjà pas aujourd'hui de corps de police propre et n'achèteront aucune prestation policière à l'avenir.

# Agenda

---

Le projet

Situation réelle et modèle "Police Berne"

**Accomplissement des tâches**

Conduite politique

Finances

Organisation

# ***Futur accomplissement des tâches entre canton et communes (I)***

## ***La police unifiée accomplit les tâches de police fondamentales.***

- ▶ Aucune modification de compétences légales: le canton demeure compétent pour la police judiciaire, alors que les communes se chargent de la police de sûreté, de la police routière ainsi que de l'entraide administrative et de l'assistance à l'exécution.
- ▶ Désormais, la police unifiée assume les tâches de police fondamentales (police judiciaire, police de sûreté et police routière, et partiellement des tâches d'entraide et d'assistance à l'exécution).
- ▶ Les communes demeurent compétentes pour une partie des tâches d'entraide et d'assistance à l'exécution ainsi que pour la police administrative et du commerce.
- ▶ Exceptions essentielles:
  - Le contrôle des véhicules à l'arrêt demeure l'affaire des communes.
  - La surveillance fixe des installations de signaux lumineux (ISL) et de la vitesse des véhicules demeure l'affaire des communes ayant conclu un contrat de ressources
  - Les communes peuvent continuer à effectuer elles-mêmes des patrouilles (observation, annonces)
  - Le canton prend en charge également la compétence légale pour le service de sécurité auprès des tribunaux cantonaux.

## Future répartition des tâches entre canton et communes (II)

	Canton (A)	Canton ou communes (B)	Communes (C)
<b>Police judiciaire</b> complète, sauf: - Contrôle des véhicules à l'arrêt, amendes d'ordre, droit pénal accessoire cantonal, surveillance fixe des ISL et de la vitesse des véhicules (uniquement communes ayant conclu un contrat de ressources)	X	X	
<b>Police de sûreté</b> , sauf: - Patrouilles, cas de tapage nocturne, prévention, affichages sauvage - Siéger dans organe de conduite communal	X	X	X
<b>Police routière</b> , sauf: - Régulation manuelle circulation, déviations, surveillance des chantiers, sûreté sur les chemins d'écoles, prévention	X	X	
<b>Entraide administrative et assistance à l'exécution</b> complète, sauf: - Notifications, expulsions, privation sociale de liberté, corapports p. permis de construire, élections et votations	X		X
<b>Police du commerce</b> , complète			X
<b>Police administrative</b> complète, sauf: - Recherches en matière de séjours - Prostitution de rue (domaine public), planification de la circulation, mesures du bruit, police de campagne	X	X	X

# Agenda

---

Le projet

Situation réelle et modèle "Police Berne"

Accomplissement des tâches

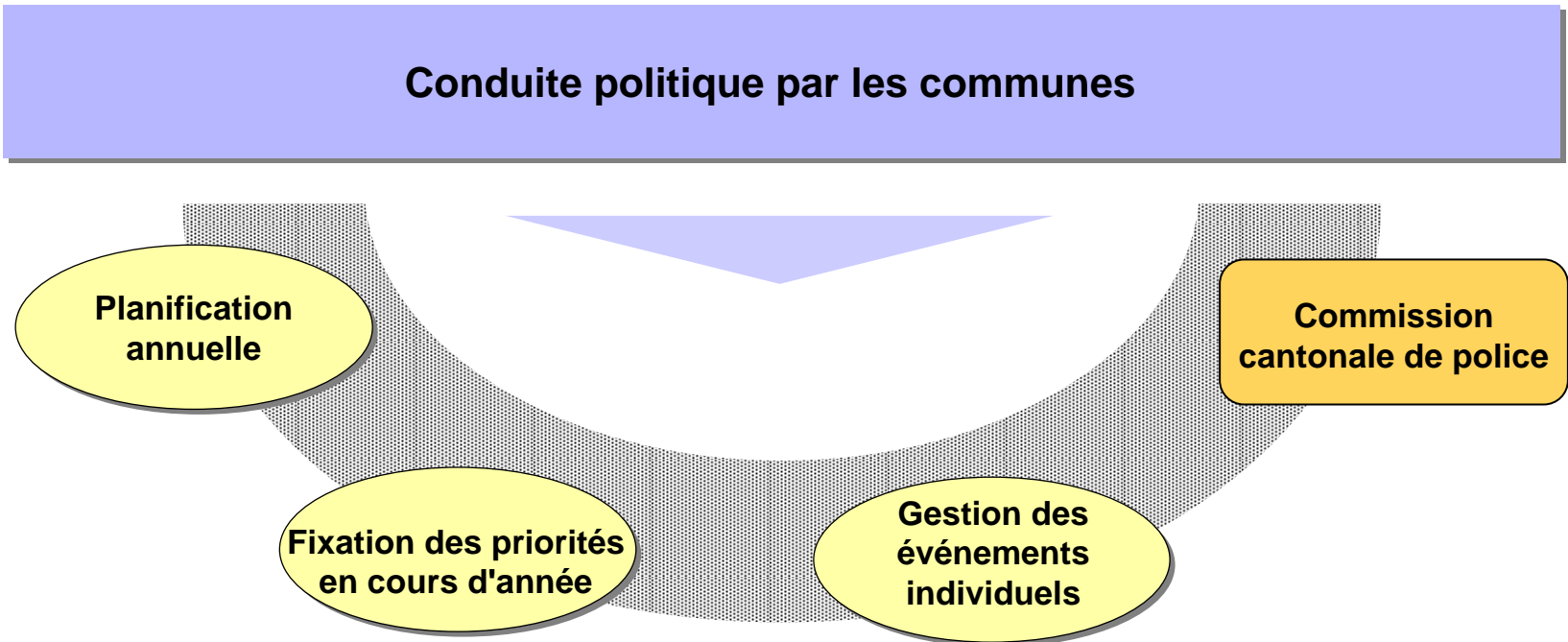
**Conduite politique**

Finances

Organisation

## Quels domaines sont dirigés par les communes ?

*La conduite politique des tâches de police communale par les communes englobe 4 domaines.*



# Planification annuelle

## Qui peut diriger ?

- ▶ La conclusion d'un contrat de prestations entre la commune et la police unifiée est une condition sine qua non à une conduite politique globale de l'accomplissement des tâches de police communale par la police unifiée.
- ▶ Plus de 80% des communes ne conclueront probablement aucun contrat avec la police unifiée et, par conséquent, ne pourront diriger qu'exceptionnellement des événements individuels sensibles (p. ex. rencontres d'extrémistes dans une commune rurale).

## Que peut diriger la commune au plan politique ?

- ▶ Toutes les tâches de police communale déléguées par contrat de prestations à la police unifiée (volume et nature des prestations, mais pas la manière de les fournir).

# Fixation des points forts en cours d'année

## Que peut diriger la commune au plan politique ?

- ▶ La fixation de points forts vise à prendre des mesures nécessaires importantes à court terme en cours d'année, et constitue un complément à la planification annuelle.
- ▶ Lors d'événements importants en matière de sécurité, tant au plan subjectif qu'objectif (p. ex. violence de jeunes dans les écoles ou lors de rencontres de jeunes, marginaux, scènes de drogue, actes de vandalisme répétés, excès de vitesse, etc.), la commune peut exiger de la police unifiée la prise de mesures appropriées dans le cadre du contrat de prestations conclu en vue d'améliorer la situation (mandat politique).
- ▶ Cela peut entraîner des reports dans le volume des prestations individuelles dans le cadre de la planification annuelle ou, d'entente réciproque, dans le dépassement du volume de prestations fixé dans le cadre de la planification annuelle.

# Gestion des événements individuels

## Que peut diriger la commune au plan politique ?

- ▶ Toutes les interventions sensibles sur le plan de la police de sûreté et de la police routière (p. ex. manifestations, grands événements, évacuation de maisons occupées, grèves, engagements concernant des équipements communaux publics restreints pour de grandes parties de la population).

## Comment se déroule le processus de conduite ?

- ▶ L'octroi d'autorisations pour un besoin communal accru (manifestations, marchés, fêtes et événements sportifs, etc.) demeure de la compétence de la commune.
- ▶ La commune fixe les objectifs et les charges ainsi que la conduite politique durant l'engagement des forces de police.
- ▶ Planification et conduite des interventions policières ainsi que direction des opérations, le debriefing ressortissant à la police unifiée
- ▶ Conclusion politique par la commune (devoir de renseigner de la police unifiée vis-à-vis de l'Exécutif communal).

# Agenda

---

Le projet

Situation réelle et modèle "Police Berne"

Accomplissement des tâches

Conduite politique

**Finances**

Organisation

# ***Principe de base du modèle de financement***

---

***Le modèle de financement s'appuie largement sur la situation actuelle.***

## ***La situation actuelle doit être maintenue:***

- ▶ Les communes ne disposant pas de leur propre corps de police ne doivent pas acheter des prestations auprès de la police unifiée.
- ▶ Elles peuvent toutefois conclure librement des contrats de prestations avec la police unifiée.
- ▶ Les communes disposant aujourd'hui de leur propre corps de police devront, à l'avenir, acheter les prestations policières auprès de la police unifiée.
- ▶ Les "resquilleuses" devront désormais passer à la caisse.

## Qui est concerné ?

### *Seule une minorité de communes est concernée par „Police Berne“*

- ▶ Toutes les communes requérant moins de 15 interventions de police communale pour 1'000 habitants (resp. 50 interventions maxi) ne devront pas acheter de prestations auprès de la police unifiée → cela concerne env. 80% des communes.
- ▶ Celles requérant plus de 15 interventions pour 1'000 habitants (resp. 50 interventions maxi), mais moins de 2 collaborateurs/collaboratrices par an pour des prestations de police communale, peuvent acheter des heures d'intervention en concluant un contrat de prestations avec la police unifiée → ce jour déjà 25, demain env. 45 communes.
- ▶ Celles requérant des prestations de police communale, demandant plus de 2 collaborateurs / collaboratrices par an, n'achètent plus d'heures d'intervention, mais des pourcentages de postes (communes ayant conclu un contrat de ressources). En contrepartie, elles bénéficient de la conduite politique globale de ces prestations → ce jour 4, demain env. 15 communes.

# Agenda

---

Le projet

Situation réelle et modèle "Police Berne"

Accomplissement des tâches

Conduite politique

Finances

**Organisation**

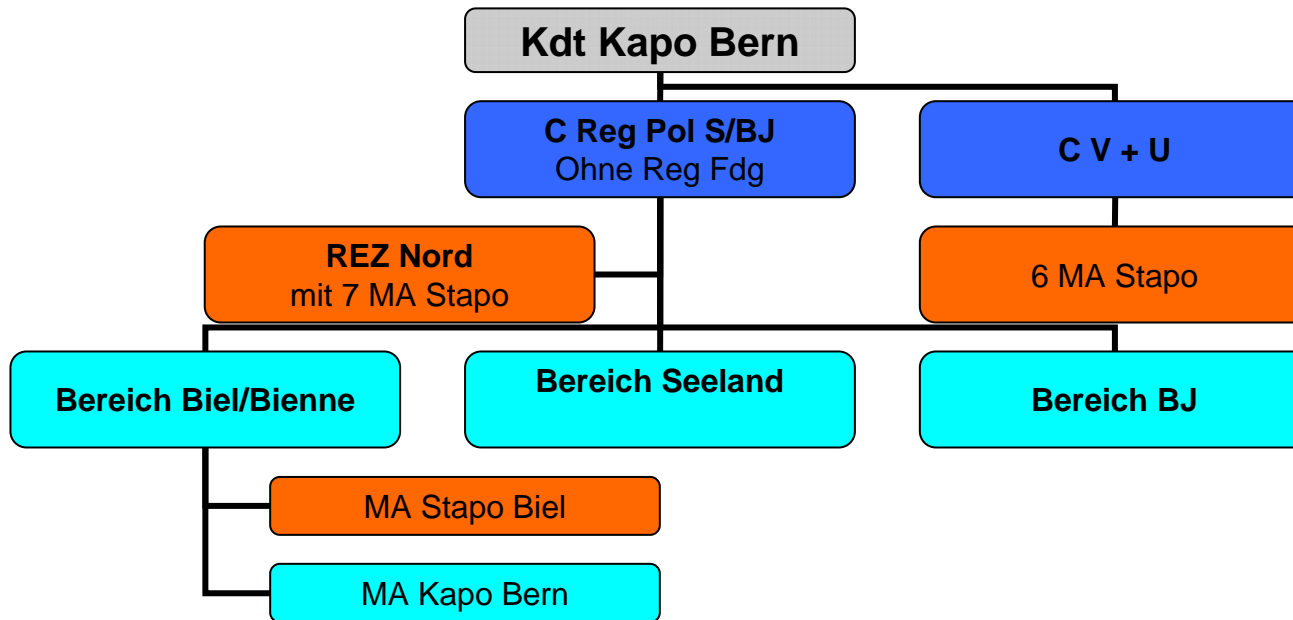
# Intégration des polices communales dans la police unifiée (I)

<i>Types de communes</i>	<i>Forme d'intégration dans "Police Berne"</i>	<i>Subordination</i>	<i>Motivation</i>
Police cantonale à Berne	Création d'une nouvelle région 4 englobant les districts de Berne-Ville et de Berne-Campagne	Subordination directe au commandant de la police unifiée	Taille et importance de l'agglomération avec de vastes problèmes de police.  Nombre de collaborateurs et collaboratrices transférés
Police cantonale à Bienne	Ville de Bienne et probablement agglomération biennoise en tant qu'UO séparée dans la police régionale S/JB	Subordination directe au chef de région S/JB	A Bienne, en tant qu'agglomération urbaine ayant des problèmes correspondants de criminalité, de sécurité et de police routière, la création d'une propre unité organisationnelle (UO) au sein de "Police Berne" se justifie. Le nombre de collaborateurs et collaboratrices transférés est aussi élevé.
Police à Thoune	Ville et district de Thoune sont déjà une UO séparée dans police régionale BO	Subordination directe au chef de région BO	L'organisation en place depuis le 1.1.2003 a fait ses preuves.

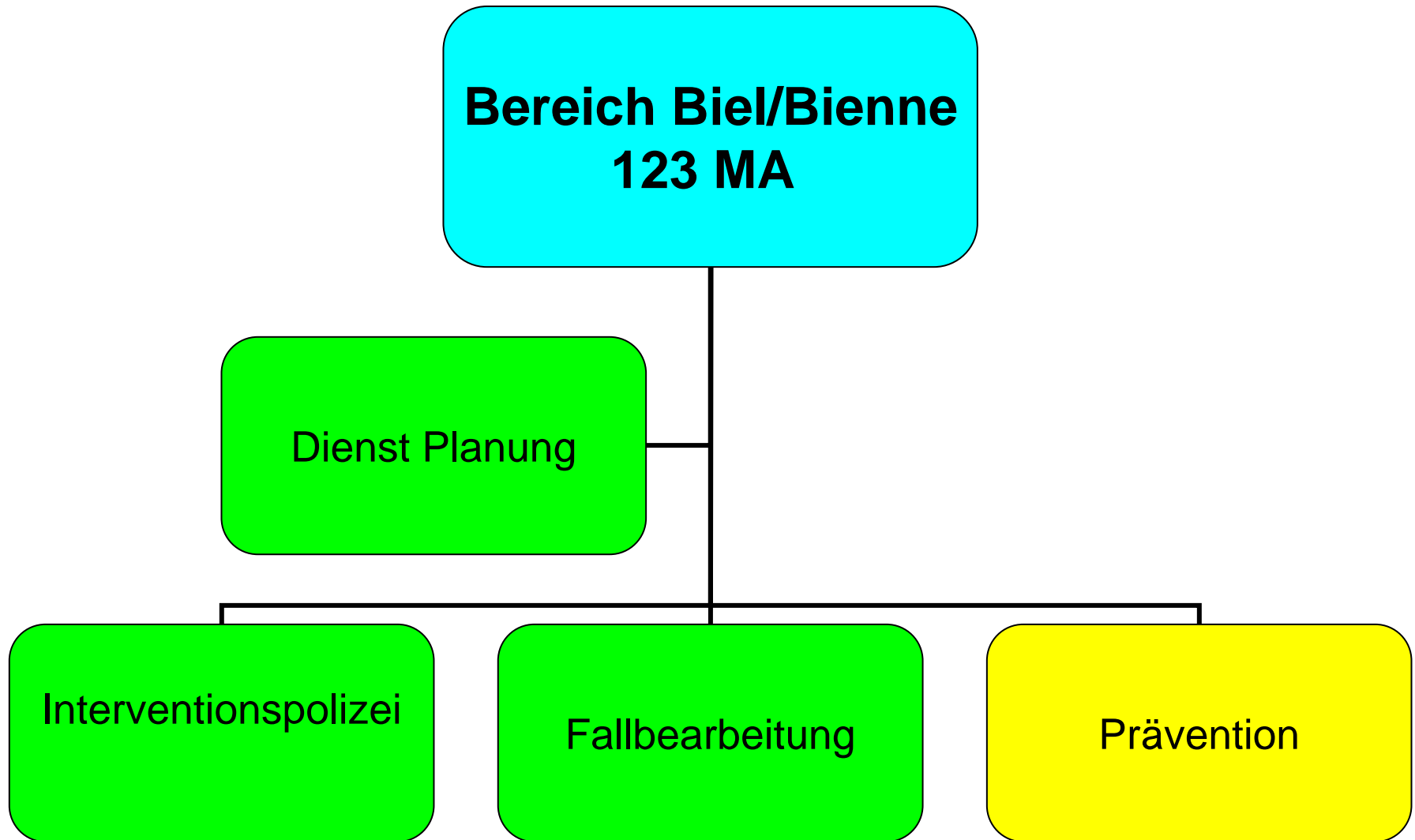
## *Intégration des polices communales dans la police unifiée (II)*

<i>Types de communes</i>	<i>Forme d'intégration dans "Police Berne"</i>	<i>Subordination</i>	<i>Motivation</i>
10 polices communales avec 4 à 11 personnes	Intégration dans les permanences de police existantes	Chef de permanence	Dans les communes, il existe déjà d'importantes permanences de police. 2 à 6 personnes par commune passeront probablement dans la police unifiée. Par la formation de groupes supplémentaires, ils pourront être au mieux intégrés dans le cadre des permanences existantes. Une nouvelle organisation ne s'impose donc pas.
22 polices communales avec 1 à 2 personnes	Intégration dans les permanences de police existantes	Chef de permanence	Sur les communes comptant 2 policiers communaux, seules Unterseen et Tramelan ne disposent d'aucune permanence de police après la mise en œuvre du projet AIDA. 1 personne maximum passera ainsi par commune dans la police unifiée. Une nouvelle organisation ne s'impose donc pas.

# Police Biel-Bienne / Organigramme de la police cantonale



## Police Biel-Bienne / Organigramme de la police Biel/Bienne



# Organisation sur le plan géographique

